

Séance du 12 décembre 2023

Présents : Erwan CROUAN, Michel DESCOMBES CHARREL, Myriam THEBAULT, Françoise TREANTON, Dominique LOUVEL, Cécile BARAËR, Jean-Luc PETILLON, Chantal PENNARUN, Jérôme CARIOU, Guénaëlle BLEUZEN, Pierre-Jean LE DU, Bernard RECULEAU, Isabelle RICHARD

Excusés : Fabienne LAGADEC donne pouvoir à Erwan CROUAN, Sylvain LE GOFF donne pouvoir à Guénaëlle BLEUZEN

Monsieur Pierre-Jean LE DU a été nommé secrétaire.

Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω

DÉLIBÉRATION N°43 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023

Une erreur a été commise dans le titre de recette n°94 émis sur le budget assainissement en 2016. De ce fait, la somme de 2000 € concernée par ce titre n'a pas été recouvrée et le délai de prescription est dépassé.

Par ailleurs, le budget assainissement a été clôturé et le résultat de ce budget annexe a été intégré au budget principal. Le titre de 2016 doit donc être annulé sur le budget principal de la commune, au moyen d'un mandat d'annulation de titre sur exercice antérieur à émettre au compte 673. Ce compte ne dispose pas des crédits suffisants

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, 14 voix pour, 1 abstention :

- de voter les crédits nécessaires à cette opération et à d'éventuelles autres opérations de ce type,
- d'inscrire au budget la somme de 4 000 €, au compte 673, par décision budgétaire modificative, comme suit :

En section de fonctionnement :

	Chapitre / Compte	Objet	Montant HT
Dépenses	011 / 60612	Energie, électricité	- 4 000.00 €
	67 / 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 4 000.00 €
Total des dépenses			0.00 €

DÉLIBÉRATION N°44 : TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les tarifs appliqués en 2023 et propose les tarifs 2024.

TARIFS COMMUNAUX	TARIFS 2023	PROPOSITION TARIFS 2024
SALLE MUNICIPALE (+2%)		
Tarif "Quéménévenois" sans chauffage	252.00 €	257.04
Tarif "Quéménévenois" avec chauffage	275.00 €	280.50
Tarif Personnes ou associations extérieures à la commune sans chauffage	506.00 €	516.12

Tarif Personnes ou associations extérieures à la commune avec chauffage	528.00 €	538.56
Associations communales	0.00 €	0.00 €
Caution (pour les Quéménévenois)	583.00 €	594.66 €
Caution (hors commune)	937.00 €	955.74 €
RESTAURANT SCOLAIRE (+1.35%)		
Repas Adulte	4.78 €	4.84 €
<i>Tarifcation sociale</i> -- <i>Quotient familial :</i>	0-499 500-1000	> 1000
Repas 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	0.70 € 1 €	2.96 € 3.00 €
Repas 3 ^{ème} enfant	0.70 € 1 €	2.26 € 2.30 €
Repas 4 ^{ème} enfant	0.70 € 1 €	1.44 € 1.46 €
GARDERIE (2%)		
Matin	1.23 €	1.25 €
Soir	1.61 €	1.64 €
Pénalité de retard	5.00 €	5.00 €
TRANSPORT SCOLAIRE (au trimestre) (+2%)		
1 enfant	40.10 €	40.90 €
2 enfants	69.00 €	70.38 €
3 enfants	79.90 €	81.50 €
par enfant le matin ou le soir	26.50 €	27.03 €
BIBLIOTHEQUE		
Abonnement annuel enfant (-18 ans)	Gratuit	Gratuit
Abonnement annuel adulte (+ 18 ans)	14.00€	14.00€
Abonnement à compter du 01/08 par famille	7.75 €	7.75 €
Abonnement saisonnier	4.00 €	4.00 €
Caution (pour les saisonniers)	86,00 €	86,00 €
REGIE		
Topoguide VTT	5,00 €	5,00 €
Topoguide Balades		10,00 €
Vente du livre "Des Bretons dans la Grande Guerre"	30,00 €	30,00 €
PHOTOCOPIE		
Photocopie en Noir A4	0,15 €	0,15 €
Photocopie en Noir A3	0,30 €	0,30 €
Photocopie Couleur A4	1,00 €	1,00 €
Photocopie Couleur A3	2,00 €	2,00 €
CIMETIERE		
Concession de 2 m ² , mini-concession et emplacement pour bloc funéraire Durée : 15 ans	84.00 €	84.00 €
Concession de 2 m ² , mini-concession et emplacement pour bloc funéraire Durée : 30 ans	159.00€	159.00€
DROIT DE PLACE		
Commerçants ambulants occasionnels	30,00 €	30,00 €
Commerçants ambulants réguliers (annuel)	10,00 €	10,00 €
SERVICES TECHNIQUES		
Coût horaire de main d'œuvre d'un agent communal		40.00 €
Frais d'enlèvement d'un dépôt sauvage de déchet ménagers ou d'encombrants		50.00 €
DIVERS		
Caution percolateur	150,00 €	150,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs 2024.

DÉLIBÉRATION N°45 : OUVERTURE DU QUART DES CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET

Dans l'attente du vote du budget et pour permettre la continuité du service public, il est proposé d'autoriser l'exécutif à pouvoir engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans la limite d'un quart de l'exercice précédent.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal est invité à autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Budget principal	BP 2023	¼ crédits
20	0.00 €	0.00 €
204	55 575.00 €	13 893.75 €
21	391 167.17 €	97 791.79 €
23	220 000.00 €	55 000.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites présentées ci-dessus, représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

DÉLIBÉRATION N°46 : REMUNERATION DES AGENTS – AUGMENTATION DE L'IFSE

Lors de la commission finances et personnel communal du 23 novembre 2023, le secrétaire général a fait part aux élus du fait que le personnel l'a sollicité à plusieurs reprises concernant la prime pouvoir d'achat.

Il est rappelé que cette prime a été créée par le gouvernement dans un contexte d'inflation importante et durable. Elle a été versée par l'Etat à ses agents, Etat et Hôpitaux. Quant à eux, les agents territoriaux sont rémunérés par les collectivités à qui incombe la décision d'accorder ou non cette prime.

Pour prendre en compte le contexte général du marché du travail et de l'inflation, après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, 13 voix pour, 2 abstentions :

- de revaloriser l'ensemble des salaires à travers le régime indemnitaire en augmentant de 360 euros brut annuel le montant de l'IFSE accordé aux agents.

DÉLIBÉRATION N°47 : DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Il est précisé que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...). Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR, qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR ;

Les communes sont donc invitées à identifier ces zones par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

La phase de concertation publique s'est tenue du lundi 20 novembre 2023 à 9h00 au samedi 2 décembre à 11h.

L'arrêté n° 2023-70 portant détermination des modalités de la concertation relative à ces ZAENR, a été affiché en mairie.

Un dossier papier comprenant le plan des zones était consultable en mairie, avec possibilité de consigner des observations ou propositions dans un registre spécialement ouvert à ces fins.

A l'issue de cette période de réflexion et consultation, les ZAENR ont été modifiées et sont désormais les suivantes (cartes annexées) :

- Photovoltaïque toiture : l'ensemble des zones constructibles (y compris l'emprise du projet de lotissement Les terrasses du Steir et la parcelle AA107) et les bâtiments agricoles ;
- Photovoltaïque parking : la parcelle AB187 route de la Gare, une partie de la parcelle ZP202 (zone SNCF), l'emprise de l'usine Gazarmor, parkings des parcelles ZP151 et ZP126 route du Porzay, zone centrale du lotissement Les allées romaines ;
- Photovoltaïque au sol hors zones agricoles et naturelles : les zones de captage de Kergoat et du Grannec ;
- Éolien : aucune zone ;
- Méthanisation : aucune zone ;
- Biomasse/réseaux de chaleur : aucune zone ;
- Géothermie : l'ensemble de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable aux zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes proposées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°48 : SDEF – RENOVATION DE L'OUVRAGE 118 – ROUTE DU BOURG A KERGOAT

Un lampadaire situé à Kergoat, route du Bourg en face du placître, a été accidenté et doit être remplacé. Il s'agit de l'ouvrage 118 comprenant mât, lanterne et massif.

Pour permettre le financement de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de QUEMENEVEN.

En effet, la participation financière que la commune doit verser au SDEF pour que ce dernier réalise les travaux est un fonds de concours. Or, le Code Général des Collectivités Territoriales impose que les fonds de concours entre communes et établissements intercommunaux fassent l'objet de conventions approuvées par les organes délibérants des deux collectivités.

L'estimation des dépenses se monte à 2 200.00 € HT, soit 2 640.00 € TTC.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 950,00 € HT

⇒ Financement de la commune : 1 250,00 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux : Rénovation de l'ouvrage 118 – route du Bourg à Kergoat
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 250,00 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION N°49 : SDEF – POSE DE PRISES GUIRLANDES – OUVRAGES 11, 17, 19 ET 157, DEPOSE ET REPOSE DES PRISES 17 ET 19 SUITE A RENOVATION

Afin de permettre le branchement de guirlandes sur des prises de courant aux normes, pendant la période des illuminations de Noël, la commune a demandé au SDEF une prestation de dépose et pose de prises après rénovation. Il s'agit des ouvrages d'éclairage public n°11, 17 et 19 au bourg de Quéménéven, ainsi que l'ouvrage 157 à La Gare.

Par dérogation exceptionnelle, le SDEF a accepté d'engager la réalisation des travaux avant délibération du conseil municipal, afin de permettre aux agents communaux d'installer les illuminations pour le début du mois de décembre.

Pour permettre le financement de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de QUEMENEVEN.

En effet, la participation financière que la commune doit verser au SDEF pour que ce dernier réalise les travaux est un fonds de concours. Or, le Code Général des Collectivités Territoriales impose que les fonds de concours entre communes et établissements intercommunaux fassent l'objet de conventions approuvées par les organes délibérants des deux collectivités.

L'estimation des dépenses se monte à 1 710,00 € HT, soit 2 052,00 € TTC.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 0,00 € HT

⇒ Financement de la commune : 1 710,00 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, 12 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux : Pose de prises guirlande ouvrages 11, 17, 19 et 157 + dépose et repose des prises ouvrages 17 et 19 suite à rénovation ;
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 710,00 € HT ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION N°50 : SIGNATURE DES CONVENTIONS FINANCIÈRES DANS LE CADRE DE REMPLACEMENT OU DE RÉPARATION DU MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Les participations financières que la commune doit verser au SDEF pour que ce dernier réalise les travaux demandés sont des fonds de concours. Or, le Code Général des Collectivités Territoriales impose que les fonds de concours entre communes et établissements intercommunaux fassent l'objet de conventions approuvées par les organes délibérants des deux collectivités.

Cependant, dans le domaine de l'éclairage public, certaines situations demandent l'intervention quasi immédiate du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère, notamment pour des questions de sécurité. Il s'agit de réaliser les travaux au plus vite en cas de vétusté du matériel ou bien de détériorations dues à des accidents ou actes de vandalisme.

Afin de permettre une plus grande réactivité dans l'intervention nécessaire au bon fonctionnement de l'éclairage public, après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, 14 voix pour, 1 abstention, que soit donné au Maire le pouvoir de signer :

- les conventions financières dont l'objet est la demande de participation financière pour des travaux liés à des remplacements ou réparation du matériel d'éclairage public,
- dans la limite d'un montant cumulé de 10 000 euros par année budgétaire.

DÉLIBÉRATION N°51 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE FIOUL ET GNR

Afin de permettre à QBO, à ses 14 communes membres, au CCAS et au CIAS de QBO de publier des consultations communes pour mutualiser leurs achats de fioul domestique et de gazole, il est proposé que ces personnes publiques créent un groupement de commandes.

Afin de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est proposé de créer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, intégrant les communes de Briec, Ergué-Gabéric, Pluguffan, Quéménéven et Quimper.

Le projet en annexe de convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement. Il prévoit notamment une durée initiale de quatre ans qui pourra être reconduite tacitement, pour une durée supplémentaire de quatre ans.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention annexée

DÉLIBÉRATION N°52 : AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE ZAN

La loi Climat et résilience de 2021 a fixé un objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) des sols en France à l'horizon 2050. Cette mesure vise à limiter la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, en espaces urbanisés, en fixant un calendrier progressif de réduction de l'artificialisation.

La loi n° 2023-630 a été votée dans le but de faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de renforcer l'accompagnement des élus locaux. Elle

prévoit notamment :

- l'exclusion du décompte de l'artificialisation pour les "projets d'ampleur nationale ou européenne présentant un intérêt général majeur", pendant la première tranche de dix années ;
- la création d'une enveloppe minimale d'artificialisation d'un hectare garantie à chaque commune couverte par un document d'urbanisme ;
- la création d'un sursis à statuer, d'un droit de préemption et d'un motif de refus d'autorisation d'urbanisme spécifiques aux enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols ;
- la création de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, une nouvelle instance de gouvernance.

Le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, propose une composition de la Conférence régionale incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Les Conseils Municipaux sont invités à donner un avis favorable à la proposition de composition dans un délai de 6 mois après le vote de la loi, soit avant le 20 janvier 2024 au plus tard.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, 15 voix contre :

- de refuser d'émettre un avis favorable à la proposition de composition de la conférence de gouvernance ZAN, au motif que l'AMR n'est pas présente dans la composition présentée.

DÉLIBÉRATION N°53 : AVIS SUR LA REVISION DU PPGDID DE QBO

Par délibération d'avril 2018, Quimper Bretagne Occidentale a approuvé le PPGDID (Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur) élaboré en concertation avec les acteurs de la CIL (Conférence Intercommunale du Logement).

Ce plan doit aujourd'hui être révisé afin de respecter l'article L 441-2-8 du CCH (Code de la Construction et de l'Habitat) et de répondre aux obligations du décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de demande de logement social.

En date du 21 août 2021 le Préfet a transmis le porter à connaissance précisant les objectifs à respecter pour la révision de ce plan intégrant la cotation de la demande de logement social.

Un travail partenarial a été mené par Quimper Bretagne occidentale depuis 2021, associant services de l'Etat, bailleurs sociaux, réservataires et communes membres, complété par une réflexion régionale dans le cadre de l'adhésion à l'association « Décentralisation et Habitat

Bretagne », afin de définir une grille de cotation spécifique au territoire de Quimper Bretagne Occidentale tout en restant en cohérence avec les territoires bretons voisins.

La grille de cotation, avec ses critères et notes associées, a été présentée en CIL du 16 juin 2023 et a reçu un avis favorable, permettant le démarrage d'une phase de test sur le fichier commun de la demande de logement social depuis juin 2023.

Cette phase de test ayant permis de conforter la cohérence et la pertinence de la grille, le document de PPGDID est modifié afin d'intégrer la cotation de la demande de logement social.

La révision propose des évolutions dans son chapitre 4 « mesures portant sur l'accueil et l'information du demandeur » :

- Ajout en 4.1.3 des références législatives et réglementaires et des grands principes de la cotation
- Ajout en 4.1.4 du renseignement donné aux ménages du délai moyen d'attente constaté par rapport aux demandes analogues selon la notation obtenue
- Ajout en 4.2.2 des informations disponibles sur le traitement de la demande aux guichets d'enregistrement dont la note obtenue et les impacts d'un refus sur la notation
- Ajout en 4.5 des supports d'informations disponibles à savoir la plaquette explicative de la grille de Quimper Bretagne Occidentale et points associés disponible sur le site internet de QBO

Le document est complété d'une annexe 1 « grille de cotation de la demande de logement social de Quimper Bretagne Occidentale ».

Ce projet de plan révisé a été présenté en CIL du 11 octobre 2023 et a reçu un avis favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, 12 voix pour, 3 abstentions :

- d'émettre un avis favorable à la révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur de Quimper Bretagne Occidentale,
- d'autoriser Madame La Présidente de Quimper Bretagne Occidentale à poursuivre la procédure d'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDID) révisé.

DÉLIBÉRATION N°54 : AVENANT A ALA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - CTG

La CTG (Convention Territoriale Globale) est le nouveau cadre contractuel porté par la CAF remplaçant les CEJ (Contrats Enfance Jeunesse). L'année 2022 avait permis de voter un document socle. Un avenant vient compléter les modalités de mise en œuvre de cette contractualisation.

Dès la fin de l'année 2021, le territoire de Quimper Bretagne Occidentale a amorcé la transition entre ces deux cadres de financement, à travers plusieurs comités de pilotage et comités techniques.

En décembre 2022 une CTG dite séquencée » a été votée sur la base du travail de l'année en cours. Il était convenu que ce document soit enrichi en 2023 d'un plan d'actions coconstruit avec les partenaires et d'une revoyure sur l'ingénierie destinée à le mettre en œuvre. Ces éléments ont été préparés par les services des collectivités partenaires et validés par le comité politique de la CTG le 3 octobre 2023. Ils sont détaillés dans l'avenant de 83 pages transmis à la commune.

Les grandes lignes de l'avenant sont les suivantes :

Préambule

Il rappelle le rôle de la CTG qui peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Objet de l'avenant

Il porte modification concernant le plan d'actions et ses fiches actions ainsi que les modalités de pilotage stratégique et opérationnel.

Annexe 6

Le Plan d'actions territorial 2023-2027 est intégré à la convention 2023. Le plan est détaillé de la page 11 à la page 81 de l'avenant.

Annexe 7

Les Modalités de pilotage et de financement de l'ingénierie territoriale sont intégrées à la convention 2023. Elles résultent d'un recensement des moyens intervenu auprès des collectivités du territoire durant l'année 2023. Cette maquette entend favoriser le dialogue entre les acteurs locaux au profit de l'amélioration du service rendu aux habitants du territoire. La maquette est décrite en pages 82 et 83 de l'avenant (en annexe).

Durée de l'avenant :

Le présent avenant est conclu à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, 8 voix pour, 1 voix contre, 6 abstentions :

- de prendre acte des éléments complémentaires apportés à la CTG afin que ceux-ci puissent s'appliquer ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant de la convention territoriale globale qui intègre le plan d'action et les dispositions relative à l'ingénierie pour la mise en œuvre de la CTG.

DÉLIBÉRATION N°55 : EXTENSION DU PERIMETRE DES ACTES TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

L'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que les « actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés *ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département* ».

Par délibération en date du 18 novembre 2019, le conseil municipal de Quéménéven a autorisé la Maire à signer une convention partielle de télétransmission des actes au contrôle de légalité, prévoyant l'envoi dématérialisé des arrêtés et des délibérations.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la préfecture du Finistère, l'avenant à la convention de télétransmission partielle des actes soumis au contrôle de légalité permettant

d'étendre le champ de cette convention à l'ensemble des actes y compris les documents budgétaires.

DÉLIBÉRATION N°56 : CESSIION DE L'ANCIENNE REMORQUE DE LA COMMUNE

La commune a souhaité remplacer sa vieille remorque par une remorque plus récente.

L'acquisition d'une remorque Demarest 10T d'occasion a été effectuée pour la somme de 8000 € HT, au cours du mois de novembre 2023.

En parallèle, la commune a trouvé un acheteur pour l'ancienne remorque au prix de 1150 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la vente de l'ancienne remorque de la commune au prix de 1150 euros HT et la signature de tous les documents liés à cette cession.

DÉLIBÉRATION N°57 : POSE DE PLAFOND A LA SALLE DE SPORT DU STADE D'HONNEUR, ROUTE DE QUIMPER

Par délibération en date du 15 mars 2022, la commune a validé le projet de déconstruction et reconstruction de la toiture de la salle de sport route de Quimper.

Les travaux de désamiantage et de couverture ont été effectués. La municipalité souhaite maintenant installer un nouveau plafond.

Un devis de 10 985.00 € HT, soit 13 182.00 € HT, est présenté au Conseil municipal, comprenant la fourniture et pose d'un plafond, la fourniture et pose de laine minérale, la réalisation d'un habillage de trémie de lanterneau.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, 14 voix pour, 1 voix contre :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis présenté ou éventuellement un autre devis d'un montant inférieur.

Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω

La séance du 12 décembre 2023 comprend les délibérations suivantes :

- Décision modificative n°2- Budget principal – Exercice 2023
- Tarifs communaux
- Ouverture du quart des crédits en investissement avant l'adoption du budget
- Rémunération des agents – Augmentation de l'IFSE
- Détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables
- SDEF – Rénovation de l'ouvrage 118 – Route du bourg à Kergoat
- SDEF – Pose de prises guirlandes – Ouvrages 11, 17, 19 et 157, dépose et repose des prises 17 et 19 suite à rénovation

- Signature des conventions financières dans le cadre de remplacement ou de réparation du matériel d'éclairage public
- Constitution d'un groupement de commande fioul et GNR
- Avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance ZAN
- Avis sur la révision du PPGDID de QBO
- Avenant à la Convention Territoriale Globale - CTG
- Extension du périmètre des actes télétransmis au contrôle de légalité
- Cession de l'ancienne remorque de la commune
- Pose de plafond à la salle de sport du stade d'honneur, route de Quimper